

**SCHEMA D'AMENAGEMENT
ET DE DEVELOPPEMENT REVISE**

**Contraintes et
protections environnementales**

Carte 25-3 : Saint-Elzéar

- Contrainte anthropique**
- Terrain contaminé ou réhabilité
 - Ouvrage de captage d'eau de surface
 - Puits d'alimentation en eau potable de catégorie 1
 - Puits d'alimentation en eau potable de catégorie 2
 - Protection intermédiaire des puits de catégorie 2 (200m)
 - Aire d'alimentation des puits de catégorie 1
 - Station de traitement des eaux usées municipales
 - Point de rejet (Station de traitement des eaux usées)
 - Cimetière
 - Dépôt de neige usée
 - Lieu d'enfouissement sanitaire
 - Lieu d'élimination des déchets désaffectés
 - Piste de course
 - Aérodrome
 - Meunerie, minoterie et usage industriel à risque élevé
 - Site d'extraction - Carrière
 - Site d'extraction - Sablière
 - Éolienne
 - Poste de transformation d'énergie électrique
 - Ligne de transport d'énergie électrique
 - Voie ferrée
 - Voie de circulation à haut débit
- Contrainte naturelle**
- Zone à risque de mouvement de terrain
 - Zone inondable (Embâcle avec mouvement de glace)
 - Zone inondable (eau libre - récurrence 2 ans)
 - Zone inondable (eau libre - récurrence 20 ans)
 - Zone inondable (eau libre - récurrence 100 ans)
- Autre information cartographique**
- Réseau routier
 - Hydrographie
 - Périmètre d'urbanisation
 - Limite municipale
 - Limite de MRC

Règlement #198-04-2005
 Adopté le : 19 avril 2005
 Entrée en vigueur le : 20 mai 2005
 Modifié :

425-10-2022

Josée Pélissier
 Préfet

Manon Fabre
 Directrice générale et greffière-trésorière

0 250 500 1 000 Mètres
 1 : 30 000

